



Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} Avril 2025

Date de convocation :

20/03/2025

Nbre de conseillers :

En exercice : 13

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, LECLERCQ Nicolas, LEMAIRE Brigitte, DUBREUCQ Geneviève, MULET Xavier, COULLE BLIN Katia, PROISY Stéphanie.

Absents excusés : Mme GOULARD Ludivine,
Mrs LEFEVRE Jean, GUILLON Constant

Absent : M. CHOPIN Christophe

Délibérations à prendre :

Ordre du jour :

- Vote du CFU 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Vote du Budget primitif 2025
- Proposition d'achat de la salle « Bourlet » - Promesse de vente
- Indemnité de gardiennage de l'église - Convention
- Micro crèche - cession de bien immobilier
- Demande de création d'une chambre funéraire sur la commune-
Avis
- Acceptation de trois chèques GALLOO pour vente de ferraille
- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par Wpd Energie 113, territoire de Bois les Pargny et Monceau le Neuf et Faucouzy - AVIS
- Remplacement d'une Conseillère municipale au sein du CCAS

- Synthèse des commissions
- Point sur la CCTC
- Infos diverses, questions diverses

Mme Brigitte LEMAIRE est élue secrétaire.

Monsieur le Maire, Président de séance, fait l'appel des Membres du Conseil municipal,

Nbre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance demande si les membres du Conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 25 février 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINS-RICHAUMONT

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de SAINS-RICHAUMONT ;

Vu le CFU 2024 de la commune de SAINS-RICHAUMONT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean-Pierre VIEVILLE, Maire a assisté à la discussion, le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Vincent LAMOUREUX, 1^{er} Maire Adjoint.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Opérations de l'exercice 2024 :

Fonctionnement dépenses : 1 008 067.70€

Fonctionnement recettes : 1 092 810.95€

Investissement dépenses : 387 610.48€

Investissement recettes : 246 800.76€

Résultats de l'exercice 2024 :

Fonctionnement : 84 743.25€

Investissement : -140 809.72€

Résultats de clôture de l'exercice 2024 :

Fonctionnement : 359 276.19€

Investissement : - 228 342.89€

Restes à réaliser :

Investissement dépenses : - 43 833.99 €

Investissement recettes : 136 259.97€

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de SAINS-RICHAUMONT

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr VIEVILLE, Maire, après la présentation du CFU 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constate que le CFU 2024 présente les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement cumulé 2024 : 359 236.49€
Résultat d'investissement cumulé 2024 : - 228 342.89€

Restes à réaliser 2024 en investissement :

Reste à réaliser Recettes : 136 259.97€
Reste à réaliser Dépenses : - 43 833.99€

Reste à réaliser solde : 92 425.98€

1068 Affectation en réserve 135 916.91€

REPORT EN FONCTIONNEMENT 223 319.58 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme ci-dessus.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale -Année 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale voté en 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.70%
Taxe d'habitation : 21.14%

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes directes locales 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à la **l'unanimité** par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 48.52 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.70%

- Taxe d'habitation : 21.14%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Objet : vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif 2025, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement Dépenses et Recettes : 1 244 002.58€

Investissement Dépenses et Recettes : 597 063.88€

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, vote à l'unanimité des Membres présents : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

Approuve le budget primitif 2025 de la commune.

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2025 et

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : USEDA- Réparation lanterne EP88 ROUTE DE LE HERIE LA VIEVILLE

Suite au vote du budget primitif 2025 :

Monsieur Le Maire de SAINS-RICHAUMONT indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA

Réparation lanterne EP88 ROUTE DE LE HERIE LA VIEVILLE

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à **1 532.51 € HT**.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune s'élève à **1 532.51 € HT**, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
ECLAIRAGE PUBLIC			
MATERIEL	1 532.51	0	1 532.51
	1 532.51	0	1 532.51

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité / à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Objet : Proposition d'achat de la salle « Bourlet» -Promesse de vente

M. le Maire donne lecture du courrier de proposition d'achat de la « salle Bourlet » propriété de la Commune de SAINS-RICHAUMONT, cadastrée AC 162 et 175 reçue de TAXI SELINGUE à 02120 SAINS-RICHAUMONT, offre d'achat du local proposée : 75 000€.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal de SAINS-RICHAUMONT, vote : 7 pour, 1 contre (Mme Katia COULLE), 1 abstention (M. Vincent LAMOUREUX), à la

Majorité la vente du local dit « salle Bourlet » pour un montant de 75 000€, à TAXI SELINGUE à 02120 SAINS-RICHAUMONT, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

Reste à voir pour possibilité de mise à disposition ou vente de la parcelle non bâtie AC 182 qui se trouve devant la salle.

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église – Convention

Suite à la mise en retraite de l'agent communal en charge du gardiennage de l'église et de l'ouverture des portes des cimetières, un habitant de la commune est affecté à ce service depuis le 17 février 2025.

M. le Maire indique que pour l'année 2025, la Commune s'engage à verser au gardien des indemnités :

Le gardien réside dans la commune, l'indemnité 2025 s'élève à 503.42€ l'année.

Le gardien bénéficiera d'une indemnité de 443.29€, soit du 17 février 2025 au 31 décembre 2025.

Le versement de l'indemnité sera rétroactif à compter du 17 février 2025.

L'indemnité sera versée **mensuellement**, elle rémunèrera un service **réellement accompli** mois par mois ;

Une convention ayant pour objet le gardiennage de l'église Saint-Martin de SAINS-RICHAUMONT, sera mise en place pour une période ferme du 17 février 2025 au 31 décembre 2025.

Les Membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité les termes énoncés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Objet : Micro crèche - cession de bien immobilier

Monsieur Le Maire rappelle que par procès-verbal en date du 13 novembre 2018 la commune de Sains-Richaumont a mis à disposition de la Communauté de communes de la Thiérache du centre (CCTC) une partie de la parcelle cadastrée, à cette date, section ZM 139 d'une superficie de 750, 75 m² pour y réaliser une micro-crèche.

Cette construction a depuis été réalisée sous maîtrise d'ouvrage exclusive de la CCTC.

Une division parcellaire réalisée récemment a séparé la parcelle initiale pour laisser à la commune de Sains-Richaumont la partie qui ne correspond pas au projet de micro-crèche. La seconde partie, qui correspond à la construction réalisée, a vocation à devenir pleine propriété de la CCTC.

Il est dès lors nécessaire de procéder à l'acquisition du foncier support de la construction et de ses équipements auprès de la commune de Sains-Richaumont pour l'euro symbolique.

Il est précisé que la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire. En effet, d'une part la commune de Sains-Richaumont, vendeur, est en deçà du seuil obligatoire de consultation de ce service fixé à 2000 habitants. D'autre part, la Communauté de communes, en tant qu'acquéreur, se situe également en deçà du seuil de consultation fixé au montant de 180 000 €.

A toute fin utile, il est néanmoins précisé que sur la commune de Le Nouvion en Thiérache une valeur vénale de 17 457 € a été fixée le 18 décembre 2024 par France Domaine pour un projet similaire. La valeur vénale pourra être déterminée par tout moyen par Maître Moreau, qui sera chargé du présent dossier.

Monsieur Le Maire précise que le bien acquis répond à la définition du domaine public mais qu'en vertu de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques l'acquisition de ce bien n'a pas à faire l'objet d'un déclassement préalable.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle section ZM 178 pour une contenance de 5a 80ca – nouvelle désignation en cours (désignation provisoire ZM 190 B) - tel que défini dans le document d'arpentage établi par la SCP MARTIN ET FIORE en date du 18 octobre 2024.

PRECISE que le prix est fixé à l'euro symbolique

PRECISE que les frais notamment notariés seront pris en charge par la CCTC.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'étude de Me Moreau, notaire à Le Nouvion en Thiérache, ainsi que tout document relatif à cette transaction.

PRECISE que conformément au contenu du procès-verbal en date du 13 novembre 2018 la mise à disposition de la parcelle cadastrée à cette date section ZM 139 par la commune de Sains-Richaumont au bénéfice de la CCTC prendra fin au jour de signature de l'acte authentique de cession.

Objet : Demande de création d'une chambre funéraire sur la commune - Avis

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfète de l'Aisne, en date du 27 février 2025, concernant une demande de création d'une chambre funéraire sur la commune de SAINS-RICHAUMONT, présentée par les Pompes Funèbres CRAS SARL de Vervins.

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du Conseil municipal de SAINS-RICHAUMONT et avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).

Il appartient au Conseil municipal de SAINS-RICHAUMONT, collectivité territoriale d'implantation, de se prononcer sur l'intérêt de l'opération projetée, conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire présente le projet, sis 2, rue du Général De Gaulle à SAINS-RICHAUMONT, sur la parcelle AB 0025.

Aménagement d'un bâtiment existant avec façade en briques,

Superficie du bâtiment de 134 m² comprenant :

- Hall d'entrée 96 m² et salon d'accueil 39.7 m²
- 3 salons de présentation 35.8 m²
- Partie technique 41.9 m² avec salle de préparation 26.8 m²
- Parking 6 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite
- Horaire d'ouverture 9 h – 19 h
- Date envisagée de l'ouverture au public : 1^{er} juin 2025

Plan de situation, plan de masse, perspective des façades.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le projet, le Conseil municipal de SAINS-RICHAUMONT délibère :

Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'intérêt de l'opération projetée à savoir : création d'une chambre funéraire sur la commune de SAINS-RICHAUMONT, par les Pompes Funèbres CRAS SARL de Vervins.

Objet : Acceptation de trois chèques GALLOO pour vente de ferraille

M. le Maire indique que la commune a déposé de la ferraille, 2.360 tonnes, chez GALLOO FLAVIGNY. Cet établissement a fait parvenir à la commune trois chèques de 226.80 €, 168.00 € et 135.47 €.

Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité les trois chèques GALLOO de 226.80 €, 168.00 € et 135.47 €.

La recette sera portée au budget primitif 2025.

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par Wpd Energie 113, territoire de Bois les Pargny et Monceau le Neuf et Faucouzy- AVIS

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par Wpd Energie 113, territoire de Bois les Pargny et Monceau le Neuf et Faucouzy.

Le Maire propose de donner ou pas un avis sur le projet concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par Wpd Energie 113, territoire de Bois les Pargny et Monceau le Neuf et Faucouzy.

Le Conseil municipal vote : pour 9 à l'unanimité, de ne pas donner d'avis.

Objet : Remplacement d'une Conseillère municipale au sein du CCAS

Suite au décès de Mme Josette ROY, Conseillère municipale, membre au sein du CCAS, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de la remplacer.

Madame Stéphanie PROISY, Conseillère municipale propose de remplacer Mme Josette ROY en tant que représentante du Conseil Municipal au sein du CCAS de SAINS-RICHAUMON.

Les Membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Madame Stéphanie PROISY, est élue représentante du Conseil Municipal au sein du CCAS de SAINS-RICHAUMONT.

Synthèse des commissions :

M. Vincent LAMOUREUX indique que le 26 avril il y aura une représentation théâtrale à la S@ine, pièce jouée entre autre par un ancien de SAINS-RICHAUMONT, M. Christophe DELESSART.

Point sur la CCTC : Néant

- **Infos diverses, questions diverses**

Lecture de la carte des remerciements des Sœurs de LE HERIE LA VIEVILLE, pour l'organisation de la journée découverte sur SAINS-RICHAUMONT.

Lecture des remerciements de la famille de Mme Josette ROY, Conseillère municipale, pour l'attention portée lors de son décès.

Lecture de la carte de condoléances de M. P.J VERZELEN, présentées au Conseil municipal pour le décès de Mme Josette ROY, Conseillère municipale.

M. le Maire donne lecture du courrier réponse fait au couple d'habitants de la rue Jean Susini, qui avait connaître la difficulté de pouvoir sortir de leur cour, cause au non-respect de la vitesse.

Il demandait d'envisager la pose d'une « glace », afin d'assurer leur sécurité et celle des véhicules routiers.

Les travaux d'assainissement sont commencés. Entreprise EHTP : sondage emplacement de canalisations en sous-sol. Mise en place d'une pompe de relevage rue du sourd/rue du Temple. Entreprise GOREZ : démarrage au bassin ruelle des jardiniers. Environs 5 à 6 mois de travaux.

Projet d'une station de lavage par une entreprise Sainsoise. Voir pour le terrain communal ruelle des jardiniers et le permis de construire.

P.L.U. : Courrier reçu de Maître LEPRETE, avocat de la commune. Mémoire à faire. Cour d'appel, délai 18 mois.

Séance levée à 21 heure 50